

**SARL THOLLET**  
**10, rue de Dissé**  
**79600 AIRVAULT**  
**05.49.70.81.15**

**Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du  
Logement Nouvelle Aquitaine**

Unité bi-départementale de Charentes-Martime Deux-Sèvres  
ZI de Saint Liguair  
4, rue Alfred Nobel  
79000 NIORT

Airvault, le 12 mars 2020

Vos références : 72.01860/2020/JPP/62

Objet : Réponse à votre demande de compléments n° 3 du 4 mars 2020 pour notre dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet de modification des conditions d'exploitation de notre carrière située à La Parnay sur la commune d'Irais

Monsieur,

Suite à votre courrier du 4 mars 2020, veuillez trouver ci-dessous nos réponses à vos demandes de précisions :

- **Préservation de la biodiversité** :

Concernant les oiseaux, les inventaires réalisés par Biotope en 2019 et l'analyse de la bibliographie ont permis de mettre en évidence l'importance des milieux ouverts et notamment des zones cultivées pour les oiseaux nicheurs au sein de l'aire d'étude immédiate. En effet, la quasi-totalité des espèces remarquables, présentant toutefois un enjeu faible à moyen de conservation, ont été observées sur le site au sein de ces milieux (Alouette des champs, Bruant proyer, Caille des blés et possiblement Busard des roseaux). On notera également qu'à proximité de l'aire d'étude immédiate, au sein des milieux ouverts, des enjeux forts de préservation sont à noter notamment avec la présence de Courlis cendré (observé à environ 400 m) et de l'Outarde canepetière (observée à environ 600 m). Les trois mesures de réductions MR01 : Adaptation du calendrier de travaux en fonction des périodes de sensibilité de la faune, MR02 : Plantation d'une haie et d'une bande enherbée et MR03 : Remise en état du site seront favorables à ces espèces de faune.

Cependant, les cultures sont peu favorables comme site de reproduction, de halte migratoire ou d'hivernage compte tenu de la fréquentation importante du site (ferme, chenil et carrière déjà en activité). Les individus choisiront plutôt une culture ou prairie voisine, plus éloignée des activités humaines. La destruction de la culture au nord du site ne sera pas préjudiciable à ces espèces puisque des cultures similaires sont présentes aux abords du projet et dans la partie de la carrière remise en état, 16 470 m<sup>2</sup> ont d'ores-et-déjà été remis en cultures. En outre, après remise en état, plus de 22 500 m<sup>2</sup> seront mis en prairie. Ces milieux seront favorables à ces espèces.

L'Outarde canepetière et le Courlis cendré ont été observés à proximité de l'aire d'étude immédiate, au niveau de prairies (entre 400 et 600 m). L'extension de la carrière va rapprocher les activités anthropiques des prairies favorables à ces espèces, sans toutefois excéder leur distance minimale de fuite. Toutefois, 3 600 m<sup>2</sup> de bande enherbée seront implantés sur les pourtours nord, est et sud-est du site. Un linéaire d'environ 580 m de haie sera implanté, soit environ 1 160 m<sup>2</sup>, pour faire un écran visuel vis-à-vis des prairies favorables à ces espèces. Après remise en état, plus de 22 500 m<sup>2</sup> seront mis en prairie. Ces milieux seront favorables à ces espèces. Ainsi, l'extension de la carrière ne va pas engendrer de dérangement pour les populations voisines d'Outarde canepetière et de Courlis cendré.

La réalisation du projet va entraîner l'apparition de milieux favorables à l'Œdicnème criard dans des conditions similaires à celle de la carrière exploitée. Ainsi, le projet est favorable à cette espèce. En outre, 3 600 m<sup>2</sup> de bande enherbée seront implantés sur les pourtours nord, est et sud-est du site. Après remise en état, plus de 22 500 m<sup>2</sup> seront mis en prairie. Ces milieux seront favorables à cette espèce.

Concernant les reptiles, lors des inventaires, 2 espèces ont été observées sur l'aire d'étude immédiate (Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*). Les milieux favorables à ces espèces vont subsister le temps de l'exploitation. Après remise en état, plus de 22 500 m<sup>2</sup> seront mis en prairie, 3 600 m<sup>2</sup> de bande enherbée seront implantés sur les pourtours nord, est et sud-est du site et un linéaire d'environ 580 m de haie sera implanté, soit environ 1 160 m<sup>2</sup>. Le site remis en état sera donc plus favorable aux reptiles que le site actuel.

Concernant les chauves-souris, lors des inventaires, 2 espèces (Pipistrelle commune et Pipistrelle de Kuhl) et 3 groupes d'espèces (Sérotine commune, Oreillard gris et Oreillard roux) ont été contactés. L'aire d'étude immédiate n'offre aucun gîte possible à des espèces arboricoles ou anthropiques. Les habitats n'offrent qu'un territoire de chasse aux chauves-souris. Les milieux actuels sont faiblement favorables comme territoire de chasse. Après remise en état, plus de 22 500 m<sup>2</sup> seront mis en prairie, 3 600 m<sup>2</sup> de bande enherbée seront implantés sur les pourtours nord, est et sud-est du site et un linéaire d'environ 580 m de haie sera implanté, soit environ 1 160 m<sup>2</sup>. Le site remis en état sera donc plus favorable aux chauves-souris que le site actuel.

Dans la mesure où l'étude d'impact conclut à l'absence de risque de destruction /mortalité de nature à remettre en cause le maintien ou la restauration en bon état de conservation de la population locale d'une ou plusieurs espèces protégées présentes (c'est à dire que la mortalité accidentelle prévisible ne remet pas en cause la permanence des cycles biologiques des populations concernées et n'a pas effets significatifs sur leur maintien et leur dynamique), il est considéré qu'il n'y a pas de nécessité à solliciter l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de destruction de spécimens d'espèces protégées.

- **Période des travaux – MR01 :**

Concernant la période des travaux de décapage, elle aura bien lieu à partir du 1<sup>er</sup> septembre et non à partir du 1<sup>er</sup> août comme mentionné dans la page 122 du dossier. Ce changement de date a été préconisé par l'animatrice NATURA 2000. C'est donc un oubli de correction de notre part.

- **Trafic :**

Actuellement, la circulation engendrée par l'entreprise est relativement faible. Il n'est pas prévu d'augmentation du trafic dans le cadre de la présente demande d'extension du site actuel.

L'aire d'étude immédiate n'est pas connue comme site de reproduction pour les espèces patrimoniales d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation de la ZPS « Plaine de Oiron-Thénezay » (Outarde canepetière, Œdicnème criard, Busard cendré et Busard Saint-Martin). L'éloignement de leur site de cantonnement à la carrière exploitée peut s'expliquer par :

- une distance de fuite minimale vis-à-vis des activités anthropiques de la carrière et de ses abords (ferme, chenil) ;
- la localisation des prairies pour l'Outarde canepetière.

L'extension de la carrière va rapprocher les activités anthropiques des prairies favorables à ces espèces, sans toutefois excéder leur distance minimale de fuite. Afin de réduire le dérangement visuel de ces espèces, la mesure MR02 : plantation d'une haie et d'une bande enherbée a été définie en concertation avec Natacha BOUET, animatrice du site Natura 2000. La haie permettra une insertion paysagère qui réduira l'effet repoussoir de l'extension et de l'exploitation de la carrière sur l'avifaune de plaine.

- **Remise en état**

Dans la mesure où le sol est calcaire et donc filtrant, par conséquent, il n'y aura pas de stagnation d'eau. Jusqu'à ce jour, il n'a jamais été constaté de stagnation d'eau dans notre carrière actuelle et ce malgré des périodes de fortes pluies. De plus les eaux de ruissellement ne seront pas polluées du fait que lors de l'exploitation, l'entretien des engins aura été fait à l'atelier situé au siège social de l'entreprise et non sur le site.

Sarl THIOUET

Mr THIOUET Sylvain

**SARL THIOUET TRAVAUX PUBLICS**

10 rue de Dissé - 79600 AIRVAULT

Tél. : 05 . 49 . 70 . 81 . 15

Email : [contact@btp-thiouet.fr](mailto:contact@btp-thiouet.fr)

Siret 313 689 325 00022 – APE 4312 A – FR 80 313 689 325